

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Présents : Michel Arrouy, Josyane Arnold, Marcel Barbier, Victoria Bonnet-Solé, Catherine Caldichoury, Yannick Coquery, Renée Duranton-Portelli, Youcef El Amri, Pascale Gregogna, Martine Malpièce, Viviane Olivan, Claudette Saulzet.

Absents excusés : Pierre Boultoire, Hinda Dabboue, Paula Leitao.

**Compte-rendu du précédent conseil**

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Affaires traitées par délégation**

Les membres du conseil d'administration sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration au président ou au vice-président :

Rédaction	Décision	Objet
11 décembre	18-12-08	Animation dans le cadre des festivités de fin d'année seniors pour le thé dansant avec le duo musical Jean-Michel Rinaldi et Franck Fulcrand pour un montant de 550 €

**1. Examen des dossiers d'aides financières exceptionnelles.**

Le conseil d'administration examine les cas de demandes d'aides exceptionnelles, dont les conditions ne correspondent pas aux critères d'attribution définis par la délibération du 19 septembre 2012 pour les aides financières.

Les administrateurs étudient les situations présentées, et se prononcent sur les propositions émises par les travailleurs sociaux, un dossier est présenté. Les administrateurs, à l'unanimité, décident d'attribuer :

- Une aide de 175 € à verser à Emmaüs

**2. Aides financières individuelles exceptionnelles attribuées dans le cadre de l'action de solidarité des fêtes de fin d'année.**

Pas de dossier présenté.

**3. Examen des dossiers d'admission à l'épicerie sociale et solidaire**

Pas de dossier présenté.

#### **4. Autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2019 du budget principal**

Afin de ne pas pénaliser le bon déroulement de certaines opérations d'investissement urgentes, le conseil d'administration peut, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites pour les achats ou travaux au budget principal du CCAS sur l'exercice 2018 s'élevaient à 67 500 €. Le montant maximum autorisé serait donc pour 2019 de 16 875 €.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'autoriser M. le président à engager, liquider et mandater dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans les limites rappelées ci-dessus, les dépenses d'investissement suivantes et pour un montant total de 10 000 €, étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget principal du CCAS pour l'exercice 2019 lors de son adoption :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
901	Equipement matériel mobilier	10 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 000 €</b>

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le président à engager, liquider et mandater dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les dépenses d'investissement pour un montant total de 10 000 € ; dit que ces crédits seront inscrits au budget principal du CCAS pour l'exercice 2019 lors de son adoption.

#### **5. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité**

M. le Vice-président indique que l'organisation des établissements d'accueil de jeunes enfants nécessite le recrutement de personnel qualifié afin de maintenir la qualité de l'encadrement.

Dans cette perspective, le CCAS envisage de recourir à du personnel contractuel. En effet, l'article 3-1° de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée du contrat est limitée à douze mois, compte tenu le cas échéant de renouvellements, sur une période de référence de dix-huit mois.

A titre transitoire et dans l'attente des nécessaires réorganisations, il est envisagé de créer 1 emploi :

- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale.

La rémunération de cet emploi de catégorie A est fixée au 4<sup>ème</sup> échelon du grade cité en référence, les crédits nécessaires étant inscrits aux budgets correspondants.

M. le Vice-président demande donc au conseil d'administration d'approuver la création d'un emploi non permanent et d'autoriser monsieur le président ou son délégué à recruter un agent contractuel afin de pourvoir ce poste.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi non permanent et autorise monsieur le président ou son délégué à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ce poste.

## 6. Modification du tableau des effectifs

M. le vice-président informe les membres du conseil d'administration qu'afin d'assurer au mieux l'exercice de ses missions et de ses compétences et de répondre à la progression de carrière et à la volonté de mobilité des agents, le CCAS est amené à modifier son tableau d'effectifs. Dans ce cadre, il est envisagé de créer les postes suivants au **1<sup>er</sup> janvier 2019** :

Filière sociale :

- 4 postes d'agent sociaux
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les créations d'emplois au tableau des effectifs.

## 7. Questions diverses.

*Sans question supplémentaire, la séance est levée à 19h20.*

Prochaine réunion du conseil d'administration prévue le :

*Lundi 18 février 2019 à 18h15, à la maison de la solidarité, de la petite enfance, de l'éducation et de la parentalité.*



**Pour le président  
et par délégation  
le vice-président  
Michel Arrouy**